

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

**RÔLE TRIENNAL 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Hugues pour les années 2025, 2026 et 2027, est déposé au bureau de la municipalité, sis au 171, rue Saint-Germain, local 103, en date du 13 septembre 2024;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2025;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Maskoutains;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 3271, boul. Laframboise, bur. 200, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À SAINT-HUGUES, CE 18<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024.**

*Carole Thibeault*

**Carole Thibeault**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière**